

d'efforts fut bientôt perdue par les tentatives qu'elle fit pour répandre le protestantisme en Irlande, sous le règne d'Henri VIII. Ce roi, qui avait embrassé la religion protestante, voulut convertir tous ses sujets à cette religion, et dans ce but il ne craignit pas de persécuter les Irlandais qui voulaient demeurer catholiques. A l'exemple d'Henri II, il divisa de nouveau l'Irlande et donna les meilleures terres à ses courtisans tandis qu'il donnait les plus mauvaises aux catholiques.

Nous devons noter ici, cependant, que, généralement, Henri VIII montra le désir de concilier les Irlandais et les Normands, et il est assez probable qu'il y aurait réussi, s'il avait consenti à renoncer à son projet de répandre la religion réformée en Irlande.

Edouard VI, fils d'Henri VIII et son successeur, donna un peu de calme à l'Irlande. Ce jeune roi qui se fit admirer par sa sagesse et ses talents, tâcha d'adoucir le sort des Irlandais.

Marie I, sœur du roi précédent, succéda à son frère, mort en 1558. Son règne fut signalé par beaucoup de troubles religieux. Cranmer, qui avait poursuivi avec vigueur, sous Edouard, la tâche de convertir l'Irlande au protestantisme, voulut continuer son œuvre sous Marie ; mais elle ne lui en laissa pas le temps, car elle le fit mourir.

C'est de Cranmer que l'Irlande eut le plus à souffrir sous ces deux derniers règnes.

Henri VIII, qui avait essayé de pacifier les Irlandais, ne fut pas suivi dans cette voie par ses successeurs. Après sa mort, le contraire prévalut : on crut qu'il était préférable de chasser les Irlandais plutôt que de les conduire et petit à petit on entreprit de les expatrier et de les remplacer par des Anglais ; ce système, qui fut suivi pendant plusieurs années, combiné aux efforts que l'on tentait pour implanter le protestantisme, mirent dans le cœur de tous les Irlandais la haine la plus implacable pour les Anglais.

Dans le but de chasser les Irlandais, on employa le moyen dont on s'était servi : la confiscation des terres. Les premières terres confisquées furent celles comprises dans les territoires de Leix, Offaly, Fercal et Ely, dans le centre de l'Irlande, et qui étaient considérées comme une menace constante à la voie de communication entre Dublin et Kilkenny. La plus grande partie de ce district fut divisée entre les comtés de King's et Queen's. Les habitants de ces comtés furent expulsés et remplacés par des Anglais. Les premiers pas dans cette voie d'extermination, de laquelle les Normands souffrirent autant que les Irlandais proprement dit, se firent sous le règne d'une souveraine catholique, la reine Marie.

Sous Elisabeth, autre enfant d'Henri VIII, succéda à Marie Tudor, sa sœur, après la mort de cette dernière. Sous le règne de cette reine, eut lieu une révolte en Irlande (1600) ; mais elle la réprima aussitôt. Elisabeth qui était du caractère d'Henri VIII, ne fut guère tendre pour le peuple irlandais qui continuait à refuser la réforme religieuse qu'on voulait lui imposer.

« C'était chose ordinaire, — sous le règne de cette reine, — de frapper les têtes tondues des prêtres irlandais jusqu'à ce que la cervelle en jaillit ; à d'autres, on enfonçait des aiguilles sous les ongles ou bien même on les leur arrachait ; beaucoup furent étendus sur le cheval et écrasés sous des pierres énormes ; d'autres furent éventrés et contraints de soutenir leurs entrailles avec leurs mains ; à d'autres enfin on déchirait la chair avec des instruments armés de pointes de fer (1). »

L'exemple qu'avait donné Marie en confisquant les terres des Irlandais et en les donnant aux Anglais, fut suivi par Elisabeth qui donna, en 1573, la moitié du comté d'Antrim et une partie du comté de Monaghan au comte d'Essex. Les habitants de ce district, qui étaient des Écossais émigrés d'Argyllshire, furent expulsés et remplacés par des Anglais. Le comte d'Essex, cependant, fut obligé d'abandonner son projet de colonisation, après avoir perpétré les plus grandes atrocités contre les Écossais et leurs alliés les Irlandais.

« Les lois pénales contre les catholiques, faites par la reine Elisabeth, ont été réunies plus tard dans un seul acte adopté par le parlement protestant du roi Guillaume. Ce code : 1o dépouillait les catholiques du droit de siéger au parlement ; 2o il privait les gentilshommes catholiques du droit d'être élus membres du parlement ; 3o il leur enlevait le droit de voter aux élections, et quoique la *Magna Charta* dit qu'aucun homme ne peut être taxé sans son consentement, il taxait doublement tout homme qui refusait d'abjurer sa religion ; 4o il les excluait de tout office ou place de confiance, dans tous les départements du gouvernement, même les emplois les plus insignifiants ; 5o il leur enlevait le droit d'offrir des rentes alimentaires ou des prébendes aux églises, quoique ce privilège fût accordé aux Juifs et aux Quakers ; 6o il imposait une amende £20 par mois pour s'absenter de l'église dont ils ne partageaient pas les croyances ; 7o il leur défendait d'avoir des armes dans leurs maisons pour leur défense, d'inten-

ter des actions en justice, d'être des gardiens ou des exécuteurs, de pratiquer le droit ou la médecine, de voyager à plus de cinq milles de leurs maisons ; 8o si une femme mariée s'absentait de l'église, on lui confisquait les deux tiers de son domaine et elle ne pouvait devenir l'exécutrice du testament de son mari ; 9o il était légal pour quatre juges de paix, dans le cas où un homme était trouvé coupable de ne pas aller à l'église protestante, de le faire venir devant eux, l'obliger à abjurer sa religion, ou, s'il refusait, ils avaient le droit de l'exiler pour la vie, et ce, remarquez-le bien, sans juge ni jury, et s'il retournait, il devait être emprisonné pour la vie ou souffrir la mort ; 10o il permettait à deux juges de paix de traduire devant eux toute personne âgée de plus de seize ans et de lui demander d'abjurer la foi catholique, si l'homme refusait et s'il possédait une propriété, ses biens passaient à son plus proche parent qui était ou devait devenir protestant ; 11o il empêchait les catholiques d'acheter des terres, et tous les contrats qu'on faisait avec lui étaient nuls ; 12o il imposait une amende de £10 par mois sur toute famille catholique employant un maître d'école catholique, et il imposait une amende de £2 par jour à un tel maître d'école ; 13o il imposait une amende de £100 à toute personne envoyant son enfant à une école catholique à l'étranger, et cet enfant était privé pour jamais du droit d'acheter, d'hériter ou de posséder des terres, des profits, des marchandises, des dettes des legs ou sommes d'argent en Angleterre ou en Irlande ; 14o pour être allé à la messe on était puni par une amende de £60 ; 15o tout prêtre catholique qui retournait d'un voyage d'outremer était passible d'une condamnation à la pendaison ou à l'écartelage ; 16o tout protestant qui devenait catholique ou tout catholique qui induisait un protestant à devenir catholique, pouvait être condamné à mort ; 17o un maître d'école catholique, privé ou public, ou même un huissier, ou l'aide d'un protestant, pouvait subir son procès pour félonie ; 18o deux juges de paix pouvaient traduire devant eux tout catholique, lui ordonner de déclarer sous serment où et quand il avait entendu la messe, qui était présent, le nom et la résidence de tout prêtre ou maître d'école qu'il connaissait, et, sur son refus, ces deux hommes pouvaient le condamner, sans autre forme de procès, à une détention d'une année dans une prison de félons ; 19o tout protestant soupçonnant un autre protestant de garder une propriété en fidé-commiss pour un catholique, pouvait présenter un bill contre lui et lui enlever la propriété ; 20o tout protestant voyant un fermier catholique sur une terre louée à volonté, et qui, dans son opinion, avait un rendement d'un tiers de plus que le loyer annuel, pouvait entrer dans cette ferme, et en jurant le fait, il pouvait en chasser le locataire catholique ; 21o tout protestant, voyant un catholique avec un cheval valant plus de cinq louis, pouvait lui ôter le cheval en lui offrant cinq louis ; 22o pour enlever aux catholiques toute chance d'obtenir justice, les protestants seuls pouvaient être jurés dans des procès entre catholiques et protestants ; 23o les chevaux et les voitures des catholiques pouvaient être, dans tous les cas, saisis pour l'usage de la milice ; 24o les marchands d'Angleterre, dont les navires pouvaient être pris par des croiseurs lorsque la nation était en guerre avec une puissance catholique, pouvait prélever des droits au montant de leurs pertes sur les catholiques dans le royaume anglais ; 25o la propriété d'un protestant, dont les héritiers légitimes étaient catholiques, allait à un plus proche parent protestant ; 26o si un protestant avait une propriété en Irlande, il lui était défendu d'épouser une catholique ; 27o tous les mariages entre protestants et catholiques étaient annulés, quoiqu'il pût y avoir des enfants issus de ces mariages ; 28o tout prêtre qui célébrait un mariage entre un catholique et un protestant, était condamné à être pendu ; 29o un père catholique ne pouvait pas être le gardien de son propre enfant, si l'enfant, quel que fut son âge, prétendait être protestant, et l'enfant était enlevé à son père et confié à un protestant ; 30o si l'enfant d'un catholique devenait protestant, le père devait être sommé immédiatement et obligé de déclarer sous serment, la pleine valeur de ses propriétés de toutes espèces et la cour pouvait procéder à la division de sa propriété comme il lui semblait bon (1). »

\* \*

De plus sérieux efforts que ceux du comte d'Essex furent faits dans le Munster par quelques gentilshommes, parmi lesquels on remarque sir Peter Carew et sir Humphrey Gilbert. Leurs tentatives d'expulser les Irlandais furent la cause de la première rébellion de Desmond, et quoique cette rébellion eut été étouffée à sa naissance par sir Henry Sidney, on jugea cependant qu'il était préférable de remettre l'exécution de ce projet à plus tard.

Après la seconde rébellion de Desmond, qui suivit de près la première, commença des persécutions contre les Irlandais aussi terribles que celles qu'Alva fit subir aux sujets de Philippe d'Espagne dans les Pays-Bas. Le résultat de ces persécutions fut la complète conversion

du Munster en un désert désolé. « Quiconque aurait traversé d'un bout à l'autre du Munster, dit Hollinshead, n'aurait pu rencontrer un homme, une femme, un enfant, excepté dans quelques villages fortifiés, et n'aurait pu voir même un animal. »

Par la rébellion de Desmond, 600,000 acres de terres fertiles devinrent la propriété du gouvernement anglais. La moitié de ces terres furent distribuées entre environ quarante Anglais, parmi lesquels on remarque sir Walter Raleigh, qui eut pour sa part 42,000 acres, et Edmund Spencer 3,000. Les premiers essais de colonisation faits par ces nouveaux landlords ne réussirent pas. Ils avaient espéré d'abord qu'ils pourraient faire émigrer un grand nombre d'Anglais en Irlande, mais contrairement à leurs prévisions, il en vint peu, et de ceux qui vinrent plusieurs retournèrent en Angleterre. Après l'échec qu'ils venaient de subir avec les colons anglais, ils songèrent, — en violation de leurs conventions, — à rétablir les Irlandais sur les terres dont ils les avaient dépossédés comme tenanciers ; ils réussirent dans leur projet, et en définitive, le seul changement fut celui des propriétaires du sol et non de la population. L'unique résultat des dix années de désolation du Munster fut l'enrichissement de quelques courtisans d'Elisabeth.

La plus terrible crise qu'Elisabeth occasionna en Irlande fut la guerre avec Tyrone, qui dura environ huit ans. Presque pour la première fois dans l'histoire de l'Irlande, les premiers habitants de l'île s'unirent ensemble dans cette guerre pour combattre les Anglais et rétablir les anciennes lois et coutumes du pays. Les Irlandais combattirent avec courage et bravoure, en cette occasion comme toujours, mais Mountjoy et Carew réussirent finalement à les soumettre par le moyen de la famine. Dans ce but on détruisit dans le nord et le sud, les récoltes sur lesquels les Irlandais pouvaient compter pour leur subsistance. Dans l'Ulster, le peuple mourut de faim par milliers.

Le secrétaire de Mountjoy raconte, à propos de cette famine, des récits terribles dans lesquels il est dit que plusieurs enfants furent volés et mangés par des femmes ; de plus, il ajoute que l'on voyait dans les fossés des cadavres de rebelles ayant des brins d'herbe dans la bouche avec lesquels ils avaient probablement essayé de prolonger leur vie.

G.-A. DUMONT.

(A suivre)

### Le banquet offert à M. Beaugrand

Le gouvernement français a nommé M. Beaugrand Officier d'Académie. A cette occasion un bon nombre de ses amis et les employés de la *Patrie* lui ont offert un grand dîner lundi de la semaine dernière.

Ce banquet a été un succès. C'est dans la grande salle de l'établissement de M. Beaugrand que près de 150 convives se sont assis autour d'une table royalement servie. C'était une fête de famille. Des hommes appartenant à tous les partis ont voulu y prendre part. La presse anglaise et française de Montréal y était fort bien représentée : la *Gazette*, le *Monde*, le *Herald*, la *Minerve*, *L'Opinion Publique*, le *Star*, le *Pest* et la *Patrie*.

Les santés d'usage furent portées : A la presse française et anglaise, aux pères de la cité, aux professions libérales, au commerce, aux ouvriers, au journal la *Patrie*, aux dames, auxquelles ont répondu MM. Provencher, de la *Minerve*, James Stewart, du *Herald*, Coulson, de la *Gazette*, Beausoleil, échevin, Geoffrion, bâtonnier de l'ordre des avocats, Trottier, caissier de la banque du Peuple, Beaugrand, Bienvenu et Plinguet, de la *Patrie*.

MM. Ls Fréchette, H.-C. St. Pierre, l'échevin Dubuc, L.-J. Lajoie et A. Trottier égayèrent la soirée par de magnifiques chansons, qui ont été couvertes d'applaudissements.

Pendant la soirée, un jeune poète, M. W. Chapman, lut le sonnet suivant :

La France sur ce sol a versé bien du sang.  
Nos aïeux, héritiers de sa valeur guerrière,  
Ont, luttant pour l'honneur de sa vieille bannière,  
Ecrit avec le glaive un livre éblouissant.

Mais la France, fermant un jour son cœur de mère.  
Insensible aux sanglots du Canada mourant,  
Aux lèvres de ses preux tendit l'éponge amère,  
Et laissa sans appui les fils du Saint-Laurent.

Nous lui pardonnons tous sa longue indifférence,  
Nous oublions qu'après tant de jours de souffrance  
Il nous fallut subir la morgue des vainqueurs.

Quand par-dessus les flots de l'océan qui gronde  
Son bras mortel tend des palmes aux grands cœurs  
Qui combattent pour eux aux bords du Nouveau-Monde.

Nos félicitations à M. Beaugrand, qui doit être fier de la démonstration dont il a été l'objet.

Mgr Roger Bède Vaughan, archevêque catholique de Sydney, Nouvelle-Galles du Sud, est mort subitement.

(1) Lettre cinquième, Milner.

(1) Les Orangistes, par R. D\*\*\*